Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-01**

Lampe de classe A pour la métropole

1. Secteur d'application
Bâtiment résidentiel neuf ou existant en métropole.

2. Dénomination
Mise en place d'une lampe de classe A au sens de l'annexe IV de la directive 98/11/CE.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle
10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

190 kWh cumac par lampe installée